



Publié le
12 DEC. 2023

ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme
Initiales : TDS/SK/JMH
Code matière : 2.1

Objet : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L.153-60, R.151-51, R151-53 et R.153-18,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Belfort approuvé le 10 février 2021, mis à jour le 12 juillet 2021 et modifié le 20 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-11-22-00001 du 22 novembre 2023 portant modification de la servitude d'utilité publique de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux (A4) instituée sur le canal de l'étang des Forges, sur le territoire de la commune de Belfort,

Vu l'annexe 2, en date du 22 novembre 2023, extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), cartographiant la nouvelle SUP,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-11-27-00005 du 27 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n°90-2020-11-19-006 du 19 novembre 2020 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département du territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort est mis à jour à la date du présent arrêté par la modification du plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) en date du 22 novembre 2023.

A cet effet, sera annexé au plan des servitudes d'utilité publique l'annexe 1 susvisée pour prendre en compte la modification de la servitude d'utilité publique A4 liée à l'ancien canal de régularisation de l'étang des Forges.

ARTICLE 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort est mis à jour à la date du présent arrêté par la modification des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) en date du 27 octobre 2023,

A cet effet, seront ajoutés les deux SIS répertoriés sous les appellations « ELF et BBI Peinture » au plan des contraintes environnementales du PLU.

ARTICLE 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Belfort et à la Préfecture.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

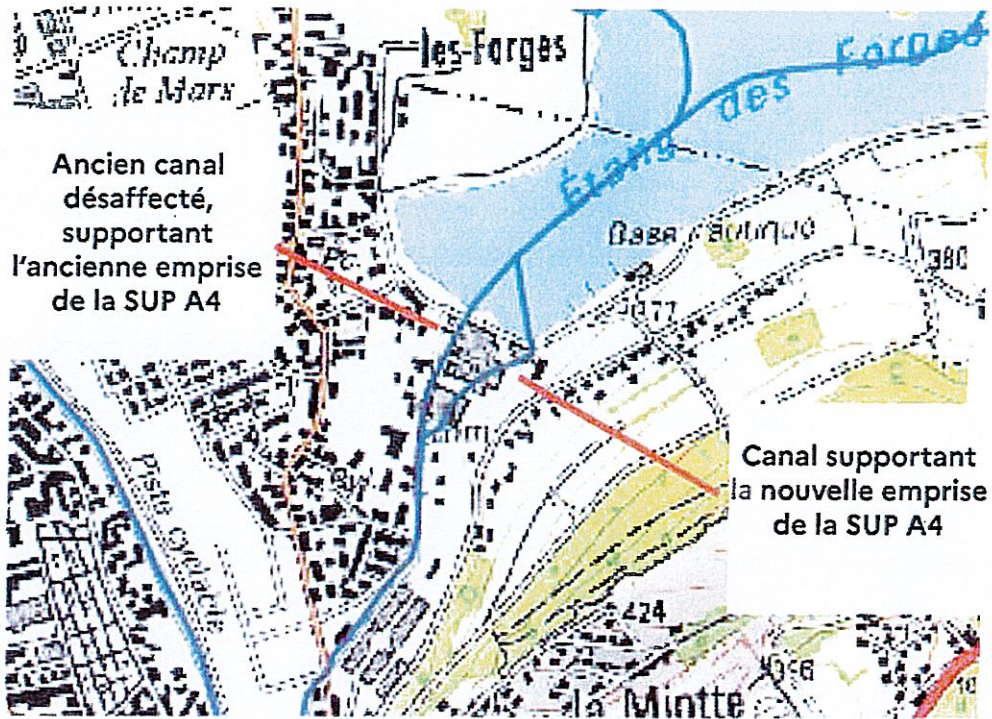
Belfort, le **12 DEC. 2023**

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG

Transmis le
12 DEC. 2023
Sur IX ACTES



Annexe 1



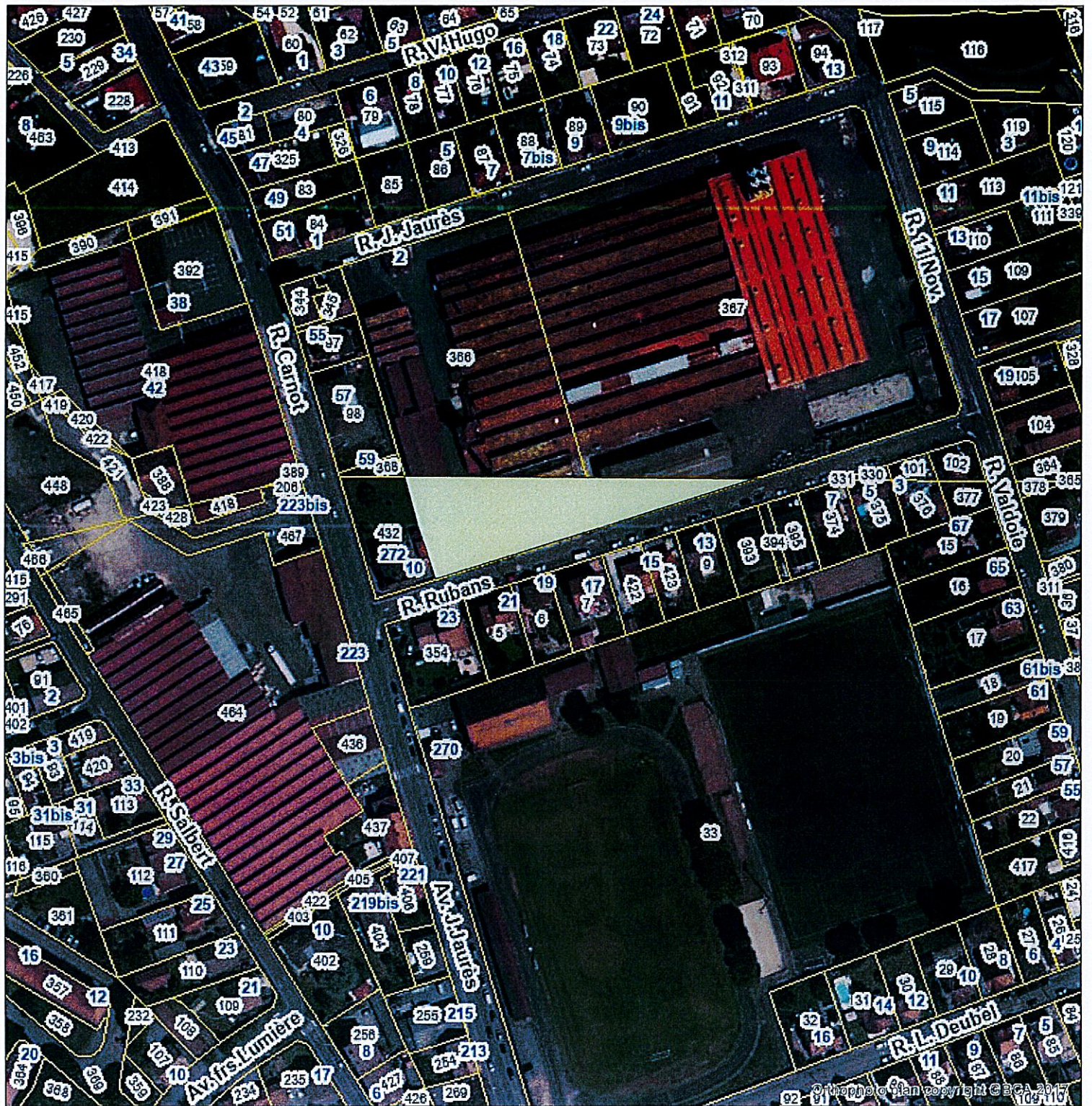
Annexe 2

Ancienne emprise de la SUP A4

Nouvelle emprise de la SUP A4 : 1 mètre côté Ouest et 4 mètres côté Est



Cadastre avec données nominatives





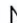

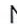
Légende

- SIS20230412
- N° adresse
- Nom de Rue
- Contour parcelle
- NumeroParcelle

Cadastre avec données nominatives



Légende

-  SIS20230412
-  N° adresse
-  Nom de Rue
-  Contourparcelle
-  NumeroParcelle